



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1853

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Lissieu - Station d'épuration du Sémanet - Convention, avec la commune de Dommartin, pour la prise en charge de ses effluents sur ladite station d'épuration

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Millet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1853**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Lissieu - Station d'épuration du Sémanet - Convention, avec la commune de Dommartin, pour la prise en charge de ses effluents sur ladite station d'épuration**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2011, qui doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'extension du périmètre communautaire, la Communauté urbaine de Lyon assurera au 1er janvier 2011 la gestion de la station d'épuration du Sémanet située au lieu-dit Pont de Reyre sur le territoire de la commune de Dommartin, suite à la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique du Sémanet.

Aujourd'hui, cette station d'épuration accueille et traite les eaux usées d'une partie de la commune de Dommartin située sur le bassin versant de cette station. Il convient donc de définir les conditions techniques et financières d'acceptation et de traitement des effluents en provenance de la commune de Dommartin dans cette installation devenue communautaire.

Actuellement, le quartier de Dommartin raccordé sur la station du Sémanet compte 110 abonnés représentant 330 équivalents habitants (EH). La capacité réservée de la station pour Dommartin est de 825 EH, soit 25 % de la capacité totale, ce qui est conforme aux prévisions d'évolution, tant sur Dommartin que sur le quartier de Bois-Dieu à Lissieu. Il n'y a aucune activité industrielle sur ce secteur de Dommartin et il n'est pas prévu qu'il puisse s'en développer.

La Communauté urbaine Lyon assurera le transport et le traitement des effluents de Dommartin dans la station du Sémanet, la collecte demeurant assurée par la commune. En contrepartie du service rendu, la commune de Dommartin se verra facturer pour rémunération de la Communauté urbaine de Lyon une redevance de transit et d'épuration, assise sur les volumes d'eau potable consommés par les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et assujettis à une redevance assainissement. Le montant du taux de base de cette redevance de transit et de traitement appliqué sur chaque mètre cube assujetti sera égal à 96 % du taux de la redevance d'assainissement collectif communautaire voté chaque année, pour tenir compte de la part collecte des effluents non financée sur cette redevance.

La commune de Dommartin s'engage également à fournir des éléments techniques permettant à la Communauté urbaine d'apporter toutes informations nécessaires à la conformité réglementaire du système d'assainissement du Sémanet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Approuve**

a) - l'acceptation et le traitement par la Communauté urbaine de Lyon des effluents en provenance d'une partie de la commune de Dommartin dans la station d'épuration communautaire du Sémanet, à compter du 1er janvier 2011.

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la commune de Dommartin fixant les modalités techniques et financières de cette prise en charge ainsi que la rémunération de la Communauté urbaine de Lyon par la commune de Dommartin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette à provenir de la redevance de transit et d'épuration facturée à la commune de Dommartin, estimée à 10 000 € HT (valeur 2011), sera imputée sur les crédits à inscrire chaque année à compter de 2011 au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon - compte 708 810 de la section d'exploitation - fonction 222.

4° - Dit que ces dispositions seront appliquées au vu des arrêtés préfectoraux à intervenir dans le cadre de l'extension du périmètre communautaire et modifiant les structures intercommunales concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.